

activité protégée: (Centres d'information et de consultation, travailleurs sociaux, conseils juridiques, centres d'hébergement diurne, ateliers protégés.)

d) Services et commodités pour les vieillards qui ont besoin d'un endroit où aller et de quelque chose à faire avec l'occasion de rencontrer des gens: (Cercles et lieux de réunion de vieilles personnes.)

e) Services et commodités pour les vieillards qui veulent se livrer à des formes d'activité éducatives, intellectuelles ou philanthropiques et qui ont les aptitudes et la formation voulues: (Les cercles de citoyens âgés et les lieux de réunion pour gens âgés peuvent jouer ici un rôle important; mais il importe surtout que les écoles, les églises, les bibliothèques, les centres récréatifs et les autres institutions existantes adaptent leurs programmes aux besoins et aux goûts des vieillards.)

(5) Sans l'esprit d'initiative et le dévouement des organismes bénévoles, très peu des services dont jouissent actuellement les vieilles gens existeraient. Il faut que ces organismes continuent de s'intéresser à la vieillesse et de donner l'exemple et qu'ils reçoivent tout l'encouragement possible. Cependant, nous sommes d'avis qu'il importe maintenant d'accélérer le développement des services fournis par la collectivité et que cela dépend de la participation active de l'autorité publique. L'appui des gouvernements est nécessaire aussi pour l'organisation et la coordination, dont la nécessité a été continuellement soulignée au cours des séances.

*Le Comité recommande:*

**Aux municipalités, aux autorités scolaires et municipales et aux organismes bénévoles des localités:**

(65) Que les municipalités assument la responsabilité de donner l'exemple et de prendre l'initiative en ce qui concerne l'organisation et la mise en œuvre de la gamme de services collectifs qu'exige le bien-être des vieillards, qu'ils établissent ou financent eux-mêmes ceux des services qui relèvent de leur compétence et qu'ils collaborent avec les organismes bénévoles ou les gouvernements situés à d'autres paliers pour établir d'autres services.

(66) a) Que, sur l'initiative de la municipalité, du conseil local du bien-être ou d'un autre organisme compétent, il soit créé un comité représentatif, dont certains membres seraient nommés par la municipalité et qui se chargerait de faire un relevé des services et des commodités dont disposent actuellement les vieillards de l'endroit, et

b) Que ce comité fasse porter son enquête non seulement sur les services de santé et de bien-être, comme les visites d'infirmières et de ménagères qui peuvent permettre à de vieilles personnes de vivre chez elles plutôt que dans des institutions, mais aussi sur les moyens et les programmes qui existent dans les domaines récréatif, intellectuel et philanthropique et qui peuvent permettre aux vieillards de demeurer des membres utiles de la société, et

c) Qu'à l'aide des résultats de cette enquête il soit dressé un plan visant: (I) A assurer une bonne liaison et une bonne collaboration entre tous les organismes et les groupements désireux d'aider les vieillards, et (II) à étendre et à améliorer les services, les commodités et les programmes qui existent déjà, à en établir de nouveaux au besoin, et